Droit fiscal

Il ne suffit pas de s'affronter. Je crois fermement au système contradictoire, en tant qu'avocat et député à la Chambre. En vertu du système contradictoire, on peut étudier un point en litige sous tous les rapports: l'opposition peut contester le gouvernement et scruter ses programmes sous tous leurs aspects. Mais quand le système contradictoire devient un système où les politiques s'affrontent dans un but politique, de sorte que l'échelon supérieur de gouvernement peut dire aux gouvernements provinciaux, «Nous avons le pouvoir; vous, faites ceci ou faites cela, sinon!», alors je dis que nous avons grandement dévalorisé la confédération. A titre de représentant de la majorité des Canadiens, s'il décide qu'une certaine chose devrait être accomplie dans l'intérêt-selon lui-du pays, peu lui importe, semble-t-il, alors que cette initiative soit ou non du ressort provincial, le gouvernement agira quels que soient les sentiments des provinces.

(2130)

Je surveillais le ministre, tandis que ces discours étaient prononcés. J'estime que le gouvernement s'entête et je trouve tragique que son attitude ne puisse être modifiée. J'exhorte simplement le premier ministre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les autres qui participeront aux négociations en avril à ne pas oublier mes propos. Il se fait tard. Il reste peu de temps pour résoudre ce problème.

M. Symes: Madame le président, je voudrais faire quelques observations sur l'amendement, réitérer notre appui et poser ensuite une série de questions auxquelles, je l'espère, le ministre des Finances répondra.

Nous étudions les articles du bill C-49 qui portent sur les ressources, notamment les dispositions qui empêchent les sociétés de déduire les redevances de leur revenu. Il s'ensuit que les provinces ne peuvent accroître leurs recettes fiscales, comme elles en auraient naturellement le droit. Les provinces doivent donc renoncer à essayer de toucher, grâce à l'imposition des redevances, un juste rendement de leurs ressources qui en grande partie ne sont pas renouvelables. Je voudrais signaler pour la gouverne du ministre un principe fondamental clairement énoncé dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le transfert des ressources naturelles du Manitoba en 1929. La Commission royale d'enquête déclarait ce qui suit:

Lors de la Confédération, il avait été décidé de faire des ressources naturelles la principale source provinciale de revenu. Les provinces ont remis au gouvernement fédéral la plupart des autres sources de revenu y compris notamment la perception des droits de douane, mais elles ont conservé l'usage et la régie des terres domaniales, des mines, des minéraux et des redevances comme sources de revenu.

Il me semble que le gouvernement, par le biais de ses budgets du 6 mai et du 18 novembre, lance une attaque déterminée contre ce droit fondamental des provinces. A mon avis, l'amendement proposé visant à retarder la proclamation des articles du projet de loi sur l'impôt qui concernent les ressources, à une date postérieure à celle de la réunion des premiers ministres des provinces et du gouvernement fédéral, qui leur permettra d'en discuter, est tout à fait justifié. Mieux vaut débattre avec eux cette question d'importance vitale que de voir le ministre des Finances imposer, arbitrairement, un impôt qui va à l'encontre des principes fondamentaux mêmes de la Confédération.

Des voix: Bravo!

M. Symes: Toute cette question de l'impôt sur les ressources est fondamentale. Nous venons de traiter de la non-déductibilité des redevances provinciales, mais le bill à l'étude pêche par une omission flagrante; tout comme le ministre d'ailleurs pêche par omission en ne déclarant pas clairement et avec précision, quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard des charges fiscales auxquelles l'entreprise Syncrude, récemment approuvée par le gouvernement, sera assujettie.

Le ministre nous dit que la Syncrude et les compagnies pétrolières qui lui sont associées seront exemptées de la disposition du bill à l'étude touchant l'imposition des ressources. Mais il triture la question. Il ne nous dit pas précisément quel sera le régime fiscal qui s'appliquera au projet Syncrude.

J'ai cinq questions très importantes à poser au ministre; nous du parti néo-démocrate voulons des réponses claires et précises avant de terminer l'étude de ce bill. Nous sommes prêts à siéger et à débattre ce bill jusqu'à ce que le ministre nous ait donné ces réponses.

Le ministre a déclaré publiquement que le projet Syncrude serait exempté des dispositions relatives à la non-déductibilité des redevances contenues dans le budget fédéral de novembre. Il excepte ce projet d'une valeur de plusieurs millions de dollars et pourtant il ne veut pas faire la même chose pour les autres industries extractives du pays. Il faudrait dire clairement que le consortium Syncrude sera exempté des dispositions sur la non-déductibilité des redevances, ce qui signifie bien entendu que cette entreprise bénéficiera de concessions fiscales importantes en comparaison des autres industries extractives.

Je veux savoir s'il est exact que le consortium Syncrude bénéficiera aussi d'une déduction automatique pour épuisement d'un tiers de ses profits de production au lieu de devoir gagner cette indemnité et d'être limité à un maximum de 25 p. 100 des profits de production. Il s'agit là d'une distinction très importante et nous avons besoin d'une réponse claire.

La troisième question. Le groupe Syncrude pourra-t-il continuer de revendiquer une déduction totale des frais d'exploitation, au lieu d'être limité, comme le prévoit le budget, à une déduction de 30 p. 100 seulement? Le ministre des Finances affirme que ce sont les dispositions fiscales de 1973 qui s'appliqueront au groupe Syncrude; d'après moi, cela signifie que Syncrude pourra défalquer la totalité de ses frais d'exploitation.

La quatrième question. En vertu des dispositions du régime fiscal de 1973, comme l'ont indiqué les présidents d'Imperial Oil et de Gulf Oil, est-il exact que, si les profits de l'entreprise Syncrude ne sont pas assez élevés pour absorber toutes les déductions fiscales permises, celles-ci peuvent être transférées proportionnellement aux associés et être défalquées de leurs revenus d'autres activités? D'après ce que je lis dans le bill, et si je comprends bien les représentants des sociétés pétrolières, cette démarche sera possible. Voilà une excellente échappatoire fiscale pour ces sociétés. Ainsi, si l'Imperial Oil investit 300 millions de dollars dans l'entreprise Syncrude, elle peut défalquer 400 millions et quelques dollars des profits imposables de ses autres activités. Îl s'ensuit que tous ces profits des sociétés pétrolières résultant d'autres opérations échapperont au fisc. Les sociétés pourront utiliser l'entreprise Syncrude comme un excellent prétexte d'abattement fiscal.

J'aimerais poser encore une question: est-il exact que le consortium Syncrude, parce qu'il échappe à certaines dispositions du budget de novembre, sera cotisé à un taux inférieur d'imposition de 48 p. 100 en 1974? Le taux serat-il de 47 p. 100 en 1975 et de 46 p. 100 en 1976, en comparaison avec le taux d'impôt de 50 p. 100 sur le revenu